

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2019

COMPTE RENDU

AFFAIRE N°1 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - MOTION en faveur du classement du quartier du Val des Rougières en Quartier de Reconquête Républicaine

A la suite des faits inqualifiables et insupportables qui ont eu lieu au quartier du Val des Rougières, il est proposé au Conseil Municipal de demander le classement de ce quartier en Quartier de Reconquête Républicaine

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°45 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -MOTION contre la création d'établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux prévus par le projet de loi pour une école de la confiance

Le conseil municipal s'inquiète des dispositions de l'article 6 quater de la loi « École de confiance » relatif aux établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux, qui a été voté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Il conduit à subordonner les écoles maternelles et élémentaires au collège de leur secteur, le directeur d'école se voyant substituer un directeur adjoint chargé du 1er degré, placé aux côtés du principal du collège.

Cette disposition va à l'encontre des nécessités de proximité entre le directeur et son école et peut poser des problèmes en matière de sécurité et de disponibilité.

Nous souhaitons donc que la demande unanime de nos directeurs d'école soit prise en compte et que leur reconnaissance, leur statut et leurs moyens soient accrus plutôt que leurs fonctions déléguées ou éloignées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°2 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Impôts directs locaux – Fixation des taux pour 2019.

Maintien du taux 2018 de la taxe d'habitation pour 2019 et baisse de 6% du taux de la taxe du foncier bâti et de la taxe du foncier non bâti pour l'année 2019.

Les taux proposés pour 2019 sont :

- Taxe d'habitation : 17,47%
- Taxe foncière bâtie : 21,76%
- Taxe foncière non bâtie : 76.88%

ADOPTÉE PAR 40 VOIX

4 ABSTENTIONS : Mme COLLIN – M. COLLET – M. EYNARD-TOMATIS – M. KBAIER

**AFFAIRE N°3 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers
- Reprise anticipée des résultats - Exercice 2019.**

L'instruction budgétaire et comptable M14 autorise la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif. Il convient donc d'affecter le résultat de fonctionnement, ligne 002 pour 20 875 914,34 €.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX

4 ABSTENTIONS : Mme COLLIN – M. COLLET – M. EYNARD-TOMATIS – M. KBAIER

**AFFAIRE N°4- FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Principal -
Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions
d'équipement versées par la Commune.**

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Il est proposé d'utiliser ce dispositif de neutralisation.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX

4 ABSTENTIONS : Mme COLLIN – M. COLLET – M. EYNARD-TOMATIS – M. KBAIER

**AFFAIRE N°5 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers
- Budget Primitif - Exercice 2019.**

Document joint

ADOPTÉE PAR 31 VOIX

**5 ABSTENTIONS : Mme COLLIN – M. COLLET – M. EYNARD-TOMATIS – M. KBAIER -
Mme DEL PERUGIA**

**8 CONTRE : M. POLITI – Mme TROPINI – M. PELLEGRINO – Mme ANFONSI
M. DONZEL – M. FALLOT – M. FELTEN – M. BANES**

**AFFAIRE N°6 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port d'Hyères les Palmiers
- Reprise anticipée des résultats - Exercice 2019.**

L'instruction budgétaire et comptable M4, autorise la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif. Il convient, donc, d'inscrire une prévision d'affectation au compte 1068 de 1 288 289,45 € et d'affecter le résultat net de fonctionnement, ligne 002 pour 580 093,13€.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX

4 ABSTENTIONS : Mme COLLIN – M. COLLET – M. EYNARD-TOMATIS – M. KBAIER

AFFAIRE N°7 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - PORT D'HYERES (Saint-Pierre) : reprise des provisions pour gros travaux d'entretien.

Il est proposé de reprendre la totalité des provisions pour gros travaux d'entretien pour 600 000 € H.T. en vue de la réalisation de travaux de dragage.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX

4 ABSTENTIONS : Mme COLLIN – M. COLLET – M. EYNARD-TOMATIS – M. KBAIER

**AFFAIRE N°8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port d'Hyères les Palmiers
- Budget Primitif - Exercice 2019.**

Document joint

ADOPTÉE PAR 32 VOIX

**12 ABSTENTIONS : Mme COLLIN – M. COLLET – M. EYNARD-TOMATIS – M. KBAIER
M. POLITI – Mme TROPINI – M. PELLEGRINO – Mme ANFONSI
M. DONZEL – M. FALLOT – M. FELTEN – M. BANES**

**AFFAIRE N°9 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de l'Ayguade -
Reprise anticipée des résultats - Exercice 2019.**

L'instruction budgétaire et comptable M4 autorise la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif. Il convient, donc, d'inscrire une prévision d'affectation au compte 1068 de 47 411,34 € et d'affecter le résultat net de fonctionnement, ligne 002 pour 70 905,46 €.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX

4 ABSTENTIONS : Mme COLLIN – M. COLLET – M. EYNARD-TOMATIS – M. KBAIER

**AFFAIRE N°10 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de l'Ayguade -
Budget Primitif - Exercice 2019.**

Document joint

ADOPTÉE PAR 32 VOIX

**12 ABSTENTIONS : Mme COLLIN – M. COLLET – M. EYNARD-TOMATIS – M. KBAIER
M. POLITI – Mme TROPINI – M. PELLEGRINO – Mme ANFONSI
M. DONZEL – M. FALLOT – M. FELTEN – M. BANES**

**AFFAIRE N°11 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de La Capte -
Reprise anticipée des résultats - Exercice 2019.**

L'instruction budgétaire et comptable M4 autorise la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif. Il convient, donc, d'inscrire une prévision d'affectation au compte 1068 de 92 722,52 € et d'affecter le résultat net de fonctionnement, ligne 002 pour 47 889,58 €.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX

4 ABSTENTIONS : Mme COLLIN – M. COLLET – M. EYNARD-TOMATIS – M. KBAIER

**AFFAIRE N°12 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de la Capte –
Budget Primitif - Exercice 2019.**

Document joint

ADOPTÉE PAR 32 VOIX

**12 ABSTENTIONS : Mme COLLIN – M. COLLET – M. EYNARD-TOMATIS – M. KBAIER
M. POLITI – Mme TROPINI – M. PELLEGRINO – Mme ANFONSI
M. DONZEL – M. FALLOT – M. FELTEN – M. BANES**

**AFFAIRE N°13 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port Auguier - Reprise
anticipée des résultats - Exercice 2019.**

L'instruction budgétaire et comptable M4 autorise la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif. Il convient, donc, d'inscrire une prévision d'affectation au compte 1068 de 71 979,33 € et d'affecter le résultat net de fonctionnement, ligne 002 pour 75 861,61 €.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX

4 ABSTENTIONS : Mme COLLIN – M. COLLET – M. EYNARD-TOMATIS – M. KBAIER

**AFFAIRE N°14 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port Auguier –
Budget Primitif - Exercice 2019.**

Document joint

ADOPTÉE PAR 32 VOIX

**12 ABSTENTIONS : Mme COLLIN – M. COLLET – M. EYNARD-TOMATIS – M. KBAIER
M. POLITI – Mme TROPINI – M. PELLEGRINO – Mme ANFONSI
M. DONZEL – M. FALLOT – M. FELTEN – M. BANES**

**AFFAIRE N°15 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Construction, entretien
et vente de caveaux dans les cimetières - Reprise anticipée des résultats –
Exercice 2019.**

L'instruction budgétaire et comptable M4 autorise la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif. Il convient, donc, d'inscrire une prévision d'affectation au compte 1068 de 149 909,73 € et d'affecter le résultat net de fonctionnement, ligne 002 pour 42 247,22 €.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX

4 ABSTENTIONS : Mme COLLIN – M. COLLET – M. EYNARD-TOMATIS – M. KBAIER

**AFFAIRE N°16 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Construction, entretien
et vente de caveaux dans les cimetières - Budget Primitif 2019.**

Document joint

ADOPTÉE PAR 32 VOIX

**12 ABSTENTIONS : Mme COLLIN – M. COLLET – M. EYNARD-TOMATIS – M. KBAIER
M. POLITI – Mme TROPINI – M. PELLEGRINO – Mme ANFONSI
M. DONZEL – M. FALLOT – M. FELTEN – M. BANES**

**AFFAIRE N°17 - DIRECTION PREVENTION SECURITE ET ACTIVITES
REGLEMENTEES - SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE –
PROGRAMMATION 2019 DU CONTRAT DE VILLE**

Le contrat de ville a été signé pour la période 2015/2020 il engage financièrement l'Etat, la Métropole, et la Commune. Une première programmation d'actions pour 2019 est proposée.

ADOPTÉE PAR 32 VOIX

**4 CONTRE : Mme COLLIN – M. COLLET – M. EYNARD-TOMATIS – M. KBAIER
8 ABSTENTIONS : M. POLITI – Mme TROPINI – M. PELLEGRINO – Mme ANFONSI
M. DONZEL – M. FALLOT – M. FELTEN – M. BANES**

AFFAIRE N°18 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Subventions aux associations - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, une convention d'objectifs doit être signée avec toutes les associations dont la subvention est égale ou excède 23 000 €. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions dont projets joints à la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°19 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Transfert de la compétence "Service public d'eau potable" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements relatifs à l'exercice de cette compétence.

Dans le cadre du transfert de la compétence "Service public d'eau potable" à la Métropole Toulon Provence Méditerranée au 1er janvier 2018, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements relatif à l'exercice de cette compétence.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX

4 ABSTENTIONS : Mme COLLIN – M. COLLET – M. EYNARD-TOMATIS – M. KBAIER

AFFAIRE N°20 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Renouvellement de la garantie communale à 50% de trois prêts d'un montant total initial de 2 578 158,04€ (soit 1 289 079,02€) contractés par la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois pour financer respectivement la construction de 17 logements sociaux "Résidence le St Armand", l'acquisition amélioration de 4 logements "Gare des Salins" et la réhabilitation de 177 logements locatifs sociaux "Résidence Les Bosquets" suite à un réaménagement de dette.

Dans le cadre du réaménagement de sa dette, la S.A d' H.L.M Le Nouveau Logis Familial Varois a sollicité à nouveau la garantie communale à 50% de 3 prêts d'un montant initial de 2 578 158,04€ (soit 1 289 079,02€) dont le capital restant dû au 01/07/2018 est de 2 002 517,06€ (soit 1 001 258,53€) qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer respectivement la construction de 17 logements sociaux Résidence le St Armand, l'acquisition amélioration de 4 logements Gare des Salins et la réhabilitation de 177 logements locatifs sociaux Résidence Les Bosquets. Ce réaménagement consiste en une modification des caractéristiques financières des prêts.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°21 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 50% de trois prêts d'un montant de 2 578 158,04€(soit 1 289 079,02€) contractés par la SA d'HLM Le Logis Familial Varois pour financer la construction de 17 logements sociaux Résidence le St Armand, l'acquisition de 4 logements Gare des Salins et la réhabilitation de 177 logements sociaux Les Bosquets suite à réaménagement de dette.Autorisation donnée à M. le Maire de signer les trois avenants avec la SA d'HLM Le Logis Familial Varois

Dans le cadre du réaménagement de sa dette, la S.A d' H.L.M Le Nouveau Logis Familial Varois a sollicité à nouveau la garantie communale à 50% de 3 prêts d'un montant initial de 2 578 158,04€ (soit 1 289 079,02€) dont le capital restant dû au 01/07/2018 est de 2 002 517,06€ (soit 1 001 258,53€) qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer respectivement la construction de 17 logements sociaux Résidence le St Armand, l'acquisition amélioration de 4 logements Gare des Salins et la réhabilitation de 177 logements locatifs sociaux Résidence Les Bosquets. Ce réaménagement consiste en une modification des caractéristiques financières des prêts. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les trois avenants aux conventions avec la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°22 - DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES - Indemnité de conseil au Trésorier Municipal.

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil

Le Conseil Municipal a autorisé le versement de cette indemnisation à taux plein à Mme Nicole DESCAMPS. Cette dernière partant à la retraite, il convient de pouvoir l'attribuer pour les mêmes prestations de conseil à son successeur M. Marc VINCENT.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°23 - CULTURE ET PATRIMOINE - La Banque, Musée des Cultures et du Paysage - Acquisitions d'œuvres - Demande de subvention à l'État - Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles - Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Il s'agit de solliciter une subvention de 19 200€ pour l'achat et la commande d'œuvres photographiques destinées au parcours permanent du Musée

ADOPTÉE PAR 31 VOIX

**5 ABSTENTIONS : Mme COLLIN – M. COLLET – M. EYNARD-TOMATIS – M. KBAIER -
Mme DEL PERUGIA**

**8 CONTRE : M. POLITI – Mme TROPINI – M. PELLEGRINO – Mme ANFONSI
M. DONZEL – M. FALLOT – M. FELTEN – M. BANES**

AFFAIRE N°24 - CULTURE ET PATRIMOINE - Convention de partenariat avec le Laboratoire « Archéologie des Sociétés Méditerranéennes » du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS-ASM, UMR 5140) - Autorisation à M. le Maire de signer

Il s'agit d'établir un partenariat avec le CNRS par un échange de compétences et une mutualisation de moyens pour les recherches, opérations archéologiques, études, publications, expositions pour le patrimoine antique d'Olbia.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°25 - CULTURE ET PATRIMOINE - Accord de la Commune relatif au classement au titre des monuments historiques du « Chemin de croix » de l'église Saint-Anne de Porquerolles

Le « Chemin de croix » conservé dans l'église Sainte-Anne de Porquerolles a été inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du Préfet de Région en date du 5 février 2019.

La Commune doit désormais formaliser son accord au classement au titre des Monuments historiques de cet objet mobilier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°26 - SPORTS - Restructuration de la Base Nautique du Port -
Modification et création de nouveaux tarifs d'utilisation**

Suite à la récente restructuration de la Base Nautique du Port, il convient de modifier et créer de nouveaux tarifs aussi bien pour l'utilisation des différentes salles que pour le stationnement des bateaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°27 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché
hebdomadaire des Îles d'Or - Déplacement et modification du périmètre.**

Suite aux importants travaux de requalification de la Place Clemenceau et de ses abords, il est proposé d'autoriser de replacer une partie des exposants sur la partie Ouest de la place Clemenceau et de modifier le périmètre du marché hebdomadaire afin d'y installer la totalité des exposants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°28 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché
hebdomadaire du dimanche - Port d'Hyères - Modification des modalités
d'organisation et déplacement du marché.**

Suite aux travaux importants réalisés sur le port d'Hyères, il est décidé de définir l'implantation de façon permanente du marché dominical du Port d'Hyères sur le parking entre les Avenues Docteur Robin et Stephen Liegeard et de valider le déplacement de ce marché, chaque année, pour la Semaine Olympique Française sur le parking de l'Hippodrome durant 3 à 4 semaines.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°29 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Mise en place
d'une Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux
travaux de la Place Clemenceau et des ses abords ainsi que les travaux de la Rue
de Limans.**

En raison des préjudices économiques subis par certains commerces liés aux travaux de la Place Clemenceau et des ses abords ainsi que les travaux de la Rue de Limans, il est proposé de mettre en place une Commission d'Indemnisation Amiable.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°30 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Redevances des droits d'occupation du Domaine Public 2018 - Exonération

Les travaux de requalification de l'espace public engagés par la Commune ayant pu entraîner des difficultés de circulation et de stationnement impactant la fréquentation des commerces de plusieurs rues et places du centre ville, il est proposé d'exonérer totalement les commerçants et/ou artisans sédentaires implantés dans le périmètre annexé à la présente des redevances émises en 2018 au titre de l'occupation du Domaine Public

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°31 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Tarification des droits de place et occupations diverses du domaine public - Modification des tarifs.

Dans la continuité des actions déjà menées par la Commune pour accompagner les commerces Hyérois, il est proposé une diminution de 10 % des tarifs annuels des terrasses et des étalages sur l'ensemble de la Commune et la suppression de la redevance relative aux installations en surplomb du domaine public (marquises, stores, bannes, tentes, auvents etc ...)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°32 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Lotissement communal de la Bergerie - Modification des articles 2 et 26 du cahier des charges - Conditions d'obtention d'un avenant en augmentation de durée du bail emphytéotique et délai pour solliciter un bail ordinaire au terme du bail emphytéotique

Une majorité qualifiée de colotis du lotissement communal de la Bergerie a approuvé la modification du cahier des charges du lotissement. L'article 2 du cahier des charges est modifié pour définir les conditions dans lesquelles un emphytéote titulaire d'un bail de 70 ans peut obtenir un avenant en augmentation de durée de 29 ans. L'article 26 est modifié pour qu'un emphytéote puisse solliciter un bail ordinaire au terme du bail emphytéotique jusqu'à 1 an du terme de son bail emphytéotique et non 10 ans comme auparavant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°33 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - L'AYGUADE - - Parcelle cadastrées section IL n° 0114 formant le lot n° 79. M. et Mme DUPRE François - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

M. et Mme DUPRE François sont titulaires d'un bail emphytéotique pour une durée de 70 ans à compter du 1er Janvier 1955 sur un terrain formant le lot n° 79 du Lotissement de l'Ayguade, cadastré section IL n°0114 pour une contenance de 251m², sur lequel une construction est édifiée. La construction principale se composait d'un seul niveau et a fait l'objet de travaux de surélévation en vue de la construction d'un étage. L'emphytéote a obtenu une attestation de non contestation de la conformité délivrée par l'autorité compétente le 30 janvier 2019.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 18 du Cahier des Charges, il y a lieu d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans. Le bail expirera le 31 décembre 2056.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°34 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La capte - Aliénation du bien situé 4 Traverse de la Pinède - Cadastré section EV n° 0173 formant le lot n° 260 au profit de Monsieur VERNEY Thierry

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, Monsieur VERNEY Thierry a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 260 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 4 Traverse de la Pinède, cadastré section EV n° 0173 dont il est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2022 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1953. La parcelle de 309 m² supporte une maison d'une superficie de 66m² environ, une terrasse de 12m² environ et un garage de 15m² environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE HUIT MILLE EUROS (158 000,00 €) s'entendant net pour la Commune

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°35 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - ZAC de la CRESTADE DEMI LUNE - 151 Chemin de la Demi Lune - Acquisition de la propriété de Mme DUCROS - Parcelle CL n° 219

La propriété de madame Pierrette BLANC veuve DUCROS, cadastrée Section CL n° 219, d'une surface de 3963 m², se trouve dans le périmètre de la ZAC. Elle est concernée par un projet de bassin de rétention public. Madame DUCROS a fait jouer son droit de délaissement et a mis en demeure la Commune d'acquérir sa propriété.

Il est proposé d'approuver l'acquisition de cette propriété cadastrée Section CL n° 219 au prix fixé par le juge de l'expropriation de 586 495.10 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°36 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Chemin du Roubaud -
Demande de constitution d'une servitude de passage de câbles électriques sur un
terrain communal - Parcelles DO n°0078 et 0079**

Afin de permettre la surveillance, l'entretien et la réparation de 3 câbles électriques souterrains, la Commune d'Hyères, propriétaire, constitue au profit de la société Enedis, une servitude de passage, grevant les parcelles cadastrées Section DO n° 0078 et 0079, sise Chemin du Roubaud, sur une emprise de 58 m² moyennant la somme de 20 €, au niveau du parking du gymnase des Rougières.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°37 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Rue des Tourterelles -
Demande de constitution d'une servitude de passage de câbles électriques sur un
terrain communal - Parcelle IM n°0022**

Afin de permettre la surveillance, l'entretien et la réparation d'un câble électrique souterrain, la Commune d'Hyères, propriétaire, constitue au profit de la société Enedis, une servitude de passage, grevant la parcelle cadastrée Section IM n° 0022, sise Rue des Tourterelles, sur une emprise de 15 m² moyennant la somme de 20 €, étant précisé que cette parcelle fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de M. LAURENT Sébastien qui a donné son accord à la constitution de cette servitude.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°38 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Application des articles L
2241-1 et L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales - Bilan des
acquisitions et cessions relatif à l'année 2018 et rapport spécial**

En application de l'Article L 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, la Commune doit établir un bilan des acquisitions et des cessions opérées sur son territoire. Il sera annexé au compte administratif 2018

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°39 - COMMANDE PUBLIQUE - CENTRE TECHNIQUE - Entretien des installations d'éclairage extérieur des équipements sportifs - Accord-cadre à bons de commande - Années 2019 à 2023 - Mise en appel d'offres ouvert

Le marché relatif à l'entretien des installations d'éclairages extérieurs des équipements sportifs étant arrivé à échéance au 31 décembre 2018, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'assurer l'exécution de ces prestations.

Pour ce faire, et compte tenu de la récurrence de ces besoins, la procédure sera passée sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour une année ferme à compter de la date de notification, et renouvelable trois fois par reconduction tacite à la date anniversaire.

Ces prestations seront affectées des montants annuels contractuels suivants :

- Montant minimum : 25 000 € TTC
- Montant maximum : 300 000 € TTC

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au service de la commande publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°40 - PORTS - Principe du recours à une Délégation de Service Public sous forme de concession pour la gestion et l'exploitation du Port de plaisance du Niel - Choix du mode de gestion.

Le port de plaisance du Niel est exploité dans le cadre d'une concession au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV).

Par délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 19/10/2018, la Commune a approuvé, en sa qualité d'autorité concédante, l'avenant de prolongation de la concession au profit de la CCIV pour une durée d'un an. La concession prendra donc fin le 31 décembre 2019.

En prévision de l'échéance prochaine de la concession, il est nécessaire de se prononcer sur le choix du mode de gestion du port du Niel.

En application de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il est présenté le rapport joint à la présente délibération, constitué d'une analyse sur le mode de gestion possible du service public de la gestion et l'exploitation du port de plaisance du Niel, et détaillant les prestations que devra prendre en charge le délégataire.

Deux modes de gestion ont été analysés : la gestion en régie et la délégation de service public sous la forme d'une concession.

L'analyse comparative effectuée tend à démontrer que la délégation de service public sous forme de concession s'avère plus adaptée pour la gestion et l'exploitation du port du Niel.

En effet, dans un contexte contraint sur le plan financier pour les collectivités, la mise en place d'une concession apparaît la plus à même de répartir les risques entre les différents acteurs.

La commune restera maître de la politique portuaire dès lors que le contrat conclu lors de la négociation mettra en place, d'une part des indicateurs de suivi et de contrôle pertinents des comptes de gestion, des investissements, de l'entretien, de la qualité du service rendu et, d'autre part, des pénalités spécifiques dans le cas d'une exploitation non conforme du service.

Les caractéristiques et prestations que devra assurer le concessionnaire telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu du rapport annexé à la présente délibération, il appartient au Conseil Municipal d'approuver le choix du mode de gestion et les principales modalités d'exploitation de la future délégation de service public sous forme de concession de gestion et d'exploitation du Port du Niel.

**ADOPTÉE PAR 43 VOIX
1 ABSTENTION : Mme DEL PERUGIA**

**AFFAIRE N°41 - PORTS - PORTS D'HYERES - SAINT-PIERRE - AYGAUDE - LA
CAPTE - AUGUIER - Désignation des membres des Conseils d'Exploitation des
Régies à autonomie financière - Modification**

Par délibérations successives, le Conseil Municipal avait désigné 7 représentants titulaires avec leurs 7 représentants suppléants pour siéger au sein des Conseils d'Exploitation des régies à autonomie financière des Ports SAINT-PIERRE – AYGAUDE – LA CAPTE – AUGUIER.

Des modifications sont intervenues au niveau des structures associatives représentées aux Conseils d'Exploitation.

Par conséquent, afin d'actualiser la liste des membres des Conseils d'exploitation, il est proposé les modifications suivantes :

- 1) En remplacement de l'association des plaisanciers et pêcheurs du Port Auguier représentée par Monsieur André BELMONDO, membre titulaire, et Monsieur Serge POLENZANI, membre suppléant, la désignation de :
- 2) Membre titulaire : Monsieur Gilbert HARISMENDY, Président de la Société Nautique du Port Auguier
- 3) Membre suppléant : Monsieur Gérard DE SUZANNE, Vice-Président de la Société Nautique du Port Auguier.
- 4) 2) En remplacement de la Fédération Varoise des Activités Nautiques, représentée par Monsieur Guy HILY, membre titulaire, et Monsieur Claude MAZZELLA, membre suppléant, la désignation de :
- 5) Membre titulaire : Monsieur Guy HILY, Président de la Fédération Varoise des activités nautiques Environnement
- 6) Membre suppléant : Monsieur Patrick RECKEL, Vice-Président de la Fédération Varoise des activités nautiques Environnement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°42 - PORTS - PORT d'HYERES (Saint-Pierre) - Exonération de redevances d'amarrage au profit de l'association « MARCHER SUR L'EAU ».

L'association « MARCHER SUR L'EAU » est une école de Voile pour personnes en situation de handicap et pour personnes valides, qui a pour but de promouvoir la pratique de la voile.

En 2019, l'association se lance dans un défi majeur, qui est celui de participer à la TRANSAT JACQUES VABRE, course de renommée internationale consistant à traverser l'Atlantique pour parcourir la route du café de 8056 km.

Si les compétiteurs se sont mis en recherche du bateau de compétition, un Class 40 (Voilier monocoque de 40 pieds), il leur est nécessaire de disposer d'un poste d'amarrage à Hyères.

La commune souhaite s'associer à cet évènement empreint d'une forte symbolique, et allant dans le sens d'une normalisation des handicaps visibles.

Au regard de l'intérêt public que représente le projet de l'association «Marcher sur l'Eau», il est proposé d'accueillir au Port d'Hyères, pour la période du 1er juin à 31 décembre 2019, le bateau participant à la TRANSAT JACQUES VABRE, et de l'exonérer des redevances d'amarrage dues pour cette période.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°43 - PORTS - PORTS D'HYERES (Saint-Pierre) - SQUARE RIMBAUD - Demande d'Autorisation d'Urbanisme pour la création d'un poste de transformation électrique - Commune de Hyères - Autorisation à Monsieur le Maire de signer

Dans le cadre du réaménagement du square Rimbaud, les transformateurs électriques d'EDF seront déplacés par la société ENEDIS.

Ces travaux impliquent pour la commune de déplacer également le transformateur et le TGBT, propriété de la commune, alimentant une partie du Port Saint Pierre.

Ces équipements doivent être intégrés dans un poste dont l'installation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Pour ce faire, une demande d'autorisation d'urbanisme doit être déposée auprès du service de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'opération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°44 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS ET ACTIVITÉS PORTUAIRES - Travaux maritimes sur le domaine portuaire communal d'Hyères - Accord-cadre à bons de commande - Années 2019 à 2023 - Mise en appel d'offres ouvert

L'actuel marché à bons de commande relatif aux travaux maritimes sur le domaine portuaire communal est arrivé à son terme le 31 décembre 2018.

Il est donc proposé de lancer un nouvel appel d'offres ouvert afin d'assurer la continuité de ces besoins.

La procédure sera passée sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour une année ferme à compter de la date de notification, et renouvelable trois fois par reconduction tacite à la date anniversaire.

Ces prestations seront affectées des montants annuels suivants :

- Minimum : 200 000 € TTC
- Maximum : 1.400 000 € TTC

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au service de la commande publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)